

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières et  
immobilières DB/AD  
Numéro : 2021-D-274

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS - COMMUNE DE GARAT SITE DES TUILERIES DE NIOLLET PARCELLES SECTION AK N°35, 36 ET 37

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que GrandAngoulême est en cours d'acquisition des parcelles AK n°35, 36 et 37 situées sur la commune de Garat, lieu-dit Les Tuileries de Niollet, propriété de l'indivision CHERLONEIX, pour l'installation d'une pépinière agroforesterie animée par l'association des Compagnons du Végétal et l'aménagement d'un parking d'accueil,

Considérant les délais administratifs et juridiques d'acquisition relativement longs, GrandAngoulême a fait part au propriétaire de sa demande de mise à disposition des parcelles avant la signature de l'acte authentique,

#### DECIDE

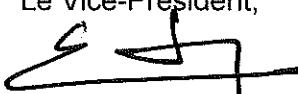
**Article 1er** - Est approuvée la convention de mise à disposition à GrandAngoulême, des parcelles section AK n°35 (superficie de 355 m<sup>2</sup>), n°36 (superficie de 215 m<sup>2</sup>) et n°37 (superficie de 13 573 m<sup>2</sup>) situées sur la commune de Garat, appartenant en indivision à la famille Cherloneix.

**Article 2** - Le droit d'utilisation précaire est consenti par le propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et prendra fin le jour de la signature de l'acte authentique de cession des parcelles à GrandAngoulême.

**Article 3** – Le droit d'utilisation est consenti à titre gracieux et aucune charge, impôts ou taxes ne seront demandés à GrandAngoulême, en contrepartie de l'entretien des terrains.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 OCT. 2021  
P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 13 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 13 OCT. 2021